



HÔTEL DE VILLE
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE
Téléphone : 04.92.23.10.03
courriel : info@ville-argentiere.fr

N° A2025_01_02

ARRETE

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE

PLUS DE 7,5 TONNES SUR L'AVENUE CHARLES DE GAULLE

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée (Hautes-Alpes),

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique et de tranquillité des riverains, de réglementer la circulation des poids lourds dans le centre-ville ;

Considérant qu'il existe un itinéraire alternatif adapté via la Route Nationale 94 ;

Considérant la nécessité de préserver la voirie et les infrastructures urbaines du centre-ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7,5 tonnes est interdite sur l'Avenue Charles de Gaulle, dans sa section comprise entre l'intersection avec la rue de la République et le rond-point de la gare.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux véhicules effectuant une livraison dans le périmètre concerné
- Aux véhicules de transport en commun de voyageurs
- Aux véhicules de secours et d'intervention
- Aux véhicules des services publics

ARTICLE 3 :

Les véhicules concernés par cette interdiction devront emprunter la Route Nationale 94 pour transiter entre l'Avenue de Vallouise et la Zone Artisanale Les Sablonnières.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de la population par consultation sur le site internet de la commune : <https://ville-argentiere.fr> .

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Monsieur le Policier Municipal de la commune de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de L'Argentière-La Bessée

L'Argentière-La Bessée, le 08 janvier 2025.

**Le maire,
Alain SANCHEZ**

